

Note relative à l'organisation du scrutin et à la mise en place du vote électronique

Les élections professionnelles 2026 ont pour but de renouveler les représentants des instances :

- Commissions administratives paritaires (CAP)
- Commissions consultatives paritaires (CCP)
- Comités sociaux territoriaux (CST)

Le CDG 24 a opté en 2026 pour **un scrutin par vote électronique** pour les 3 instances ci-dessus. Le Grand Périgueux s'associe à l'offre de service du prestataire retenu par le CDG 24 (**VOXALY**) afin d'organiser le scrutin pour le CST.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- **L'anonymat** : impossibilité de relier un vote émis à un électeur,
- **L'intégrité du vote** : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré,
- **L'unicité du vote** : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin,
- **La confidentialité** : le secret du vote.

A. Déroulement des opérations

• **Le Bureau de vote**

Un bureau de vote électronique centralisateur, placé auprès du centre de gestion de la Dordogne (CDG24), est constitué et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins. Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Un bureau de vote électronique est constitué pour le CST au sein du Grand Périgueux (GP). Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Il comprend également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- M. LECOMTE Christian, Président
- Mme SAUVAGE Karine, Suppléante
- M. FOUQUERAY Pierre, Secrétaire
- Mme BLONDEL Catherine, Secrétaire adjointe
- Délégués de liste :
 - OS 1
 - OS 2
 - OS 3

Une formation sera dispensée à l'ensemble des membres du bureau du vote en amont du scrutin (en attente d'informations précises de la part du CDG).

Le bureau de vote électronique du GP est chargé de la proclamation des résultats de son périmètre pour le CST et de la signature du PV de résultats. Les résultats et le PV seront transmis par mail par le bureau

de vote électronique centralisateur du CDG 24 aux membres du bureau de vote du GP.

- **Établissement des listes électorales et transmission**

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de l'établissement.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

- **Lieu et temps du scrutin**

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée : **du 3 décembre 2026 à 10h00 au 10 décembre 2026 à 15h00**

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Pendant le déroulement du vote électronique, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin par les personnes membres du bureau de vote qui auront un accès à la plateforme sur le site de VOXALY.

NB : Ce n'est pas une information communicable.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote pour les agents. Une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne sera portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix. A ce titre, la chargée de conseils et soutien social aux agents du GP sera disponible au besoin.

- **Modalités d'accès au site de vote**

Chaque électeur reçoit par courrier postal à son domicile, avant les élections, l'adresse du site de vote et son moyen personnel d'authentification.

Le matériel envoyé contient l'adresse du site de vote pour s'authentifier.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

- **Déroulement du vote**

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote. Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès la saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

- **Programmation du site web**

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran. Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

C. Vote électronique : Maintenance, Contrôle et Expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur : VOXALY

Le GP met en place **une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.**

Cette cellule comprend des membres du GP, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Ces membres seront désignés nominativement à l'issue de l'appel à candidature et préalablement à la séance de formation du Bureau de vote, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	M. URDIALES Laurent M. FOUQUERAY Pierre Mme BLONDEL Catherine Mme JUGE Coralie
REPRESENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	A définir
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	OS 1 : 1 membre OS 2 : 1 membre OS 3 : 1 membre

D. Modalités d'accès au vote

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections : **du 3 décembre 2026 à 10h00 au 10 décembre 2026 à 15h00.**

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, Tablette, ...) et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, le GP met à disposition l'accès à un poste informatique, pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Ce dispositif est accessible si besoin, dans les locaux de la collectivité selon les modalités suivantes :

- Au siège du GP : Bureau à définir
- Dans chaque structure : accès à l'ordinateur existant (métier ou poste du responsable de sites)

Annexe 2 : Calendrier des opérations